



Compte-rendu de la réunion du 11 juin 2020

entre les organisations syndicales et Thierry Coquil, le Directeur des Affaires Maritimes

Une réunion ,présidée par Thierry Coquil, Directeur des Affaires Maritimes (DAM), s'est tenue ,le 11 juin 2020 , en audio conférence avec les organisations syndicales représentatives du MTES /DAM.

L'UNSA était représentée par Patrice Beaulieu , Michel Cérés (Patrouilleur Thémis) et Céline Dornemin(CSN Saint-Malo).

Cette réunion était consacrée à la reprise des activités dans toutes les entités relevant de la Direction des Affaires Maritimes.

Le DAM ,dans son introduction, a fait un état exhaustif des différents champs d'action dans lesquels ses services en administration centrale ont été particulièrement impliqués :L'impact du coronavirus sur les relèves des équipages des navires (commerce et pêche notamment), le secteur des ferrys et des croisières, le soutien économique au secteur mer , telles les exonérations de charges et le chômage partiel.

Il a rappelé également l'implication de ses services dans la préparation du projet de loi de finance (PLF) 2021 et dans la présentation par la Ministre ,Elizabeth BORNE, du projet stratégique de façade et des annonces qui vont être faites le 18 juin au conseil national de la mer et des littoraux.

Le DAM a également rappelé que le projet Administration de la mer 2022 (AM 2022) restait d'actualité.

Il a été noté que le télétravail avait globalement permis un bon fonctionnement durant toute cette période . Le DAM a d'ailleurs souhaité que les réunions DAM/OS à venir puissent se faire désormais en audio conférence.

L'UNSA soutient cette proposition et la revendique.

Point relatif au Dispositif de contrôle et de surveillance (DCS)

Un point de situation sur la reprise des moyens hauturiers a été fait. Pour les patrouilleurs Iris et Thémis, le dispositif , 1 agent /cabine a bien fonctionné. Les contrôles ont été adaptés. Les agents sont testés avant leur embarquement.

L'UNSA est intervenu pour qu'une homogénéité soit appliquée sur les 2 patrouilleurs concernant la mise en place des méthodes de dépistage PCR et également sur la nécessité pour la période estivale de rendre obligatoire le dépistage avant chaque embarquement.

Pour l'UNSA, le dépistage ne doit avoir lieu que le lundi matin, jour prévu de l'embarquement, au lieu de résidence administrative de l'agent . Le ralliement des agents doit alors s'effectuer qu'à l'issue des résultats (soit environ un délai de 5 heures), et après que le Commandant de l'unité en soit informé.

Le directeur déclare prendre note de notre demande .

Le directeur a souligné son attachement à ce que les unités du DCS reprennent rapidement la mer afin de satisfaire les demandes de la DPMA en matière de contrôle des pêches, mais que cette reprise ne devrait se faire qu'en respectant les consignes sanitaires précisées dans différentes notes établies dans le cadre du PCR.

L'UNSA réitère sa demande que le test soit effectué au moment de l'embarquement et non 7 jours avant même si cela doit retarder l'appareillage des patrouilleurs.

A l'instar des procédures arrêtées sur les patrouilleurs, il a été demandé un dépistage des agents embarqués sur les vedettes régionales (VRS Mauve , Armoise et Gabian). Le DAM n'y est pas favorable ! En effet, la procédure visant à tester les marins de commerce et de la pêche avant un embarquement n'est prévue que pour les marins embarquant plus de 7 jours consécutifs. Cette procédure a été validée au niveau gouvernemental. Dans le cas des vedettes régionales, les agents embarquent moins de 7 jours. Le DAM a rappelé que les tests sont une méthode de détection du virus et non une méthode de protection contre le virus.

Sur la question de la gestion des congés des agents placés en autorisation spéciale d'absence (ASA) ou en télétravail, l'application de l'ordonnance se fera au niveau des directions interrégionales de la mer (DIRM) par l'intermédiaire d'une note DAM/DRH en cours de rédaction. Il s'agit d'éviter les reliquats de congés en fin d'année 2020.

Sur la question de l'achat d'un patrouilleur d'occasion pour la DIRM MEMN qui serait basé au Havre, le DAM a répondu que ses services travaillaient sur cet éventuelle acquisition, mais que ce dossier ne pourrait aboutir que dans l'hypothèse où il disposerait des moyens financiers et aussi humains en ETP pour armer ce navire.

Point relatif à la Sécurité des navires

La principale information est la parution au Journal Officiel de la modification du Décret N° 84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution.

Il permet la délégation aux sociétés de classifications habilitées (SCH) des navires de plus de 24 mètres, exceptés pour les navires à passagers, pour les navires à propulsion nucléaire ou les navires du patrimoine.

Une réunion de travail avec les SCH et une réunion avec les chefs des centres de sécurité des navires (CSN) se sont tenues.

Les organisations syndicales demandent des précisions en terme de calendrier de transfert des navires concernés.

Pour la DAM, le décret étant paru, le transfert peut débuter avec toutefois un délai de 3 mois. Un échelonnement est souhaitable dans cette procédure de transfert qui devrait se dérouler de septembre 2021 à septembre 2022 pour un bouclage complet fin 2021.

Il semble qu'il y ait un risque juridique pour la conduite de visites de sécurité à bord des navires concernés par des inspecteurs de la sécurité des navires (ISNRPM) alors que le décret est de pleine application. Quels seront les délais à respecter pour les visites en retard ?

La DAM souhaite que les visites des navires à passagers et des navires de plaisance à utilisation collective (NUC) soient la priorité en termes de visites de sécurité par les centres de sécurité des navires.

Pour venir en soutien des chefs de CSN, une instruction va leur être adressée afin de leur permettre d'établir un planning.

De même, une incertitude demeure sur la délégation de certains navires de plus de 24 mètres, qui ne sont pas détenteurs d'un certificat de classe délivré par une société de classification. Ce sont en général des navires plus anciens et notamment de pêche.

La DAM reconnaît la problématique et les difficultés pour gérer ce type de navires. Cela concerne entre 40 et 50 navires au niveau national.

Une demande est faite au DAM sur l'impact de cette réforme sur les centres de sécurité des navires, leurs effectifs, leurs structurations et implantations géographiques. Cette demande concerne également la chaîne hiérarchique au niveau de la DIRM, qui elle aussi sera inmanquablement impactée.

Des restructurations de services seront-elles effectuées et où ?

Le DAM répond que c'est au niveau des DIRM, que se dérouleront les dialogues de gestion concernant cette problématique. Elles sont au plus proche des spécificités des façades maritimes.

Point relatif aux Lycées Professionnels Maritimes :

Les LPM ont repris leurs activités. Les formations STCW sont privilégiées au sein des établissements.

Il est noté que la reprise s'est plutôt bien passée malgré les règles à observer, notamment dans les internats.

Point relatif au Droit annuel de francisation et de navigation (DAFN)

Le DAM indique que le DAFN est une taxe qui permet à l'État de percevoir 45 millions d'euros par an. Cette somme est affectée principalement au fonctionnement du conservatoire du littoral, à la collectivité de Corse ainsi qu'au subventionnement de la SNSM.

Cette taxe est perçue sur les navires de plaisance de plus de 7 mètres uniquement . La Direction générale des Douanes estime que cette taxe coûte plus cher à collecter que ce qu'elle rapporte. En conséquence, comme pour d'autres taxes ,elle souhaite la supprimer.

Le Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) souhaite en revanche la conserver pour maintenir les financements des structures indiquées précédemment. Il s'agit d'un gros travail législatif à mener de front avec un transfert de l'outil informatique. Tout ceci ne sera possible qu'avec un transfert d'ETP en conséquence.

Le DAM insiste sur le fait que sans moyens supplémentaires, il n'y aura pas le transfert de cette taxe.

Pour la fédération UNSA développement durable

Patrice BEAULIEU-Secrétaire Général du syndicat UNSA-UPPAMer